

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSEY**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 03 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
17

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Madame Karine FOREST, maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Convention de groupement de
commandes pour l'année 2026 :
marché de prestations de
diagnostic de voirie

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026
Date d'affichage du compte-rendu : 10/03/2026

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry,
BOUYEYRON Murielle, FERRIERE Marie-Odile, LOMBARD
Daniel, PIRAUD Fabrice, HYVERNAT Mireille, BLANC Bernard,
BRENIER Christèle, NAILI Karim, CROCI David, DELPEUX
Florence, DESFARGES Sandrine, FOUILLET Carole, PINET
Bernard, MALIGEAY Jacques

Excusés avec pouvoir : TULOUP Corinne (pouvoir à
MALIGEAY Jacques)

Absents : ARQUILLERE Pascal, VICENTE Delphine

Secrétaire de séance : PIRAUD Fabrice

03/2026DE11

1 ANNEXE

Le Code de la commande publique dans son article L2113-6 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant qu'une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être signée entre ses membres,

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des moyens et des ressources entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et ses communes membres, il apparaît opportun de disposer d'un moyen d'achat relatif aux prestations de diagnostic des voiries,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement entre la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle et les communes de L'Arbresle, Bessenay, Bully, Lentilly, Saint Germain Nuelles, Sarcey et Savigny
- APPROUVE les termes de la constitution d'un groupement de commandes annexée à la présente délibération

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Karine FOREST



KF